

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-GPE-40-20-31/07/2019

Date de publication : 31/07/2019

### IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Sorties et cessation de groupes - Conséquences des sorties et cessations de groupes

---

#### Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Régime fiscal des groupes de sociétés

Titre 4 : Sorties et cessation de groupes

Chapitre 2 : Conséquences des sorties et cessations de groupes

#### 1

L'article 223 R du code général des impôts (CGI) et l'article 223 S du CGI précisent les conséquences de la sortie du groupe d'une société ou de la cessation du groupe.

Celles-ci sont atténuées lorsque la sortie du groupe résulte de l'absorption d'une société du groupe par une autre société appartenant au même groupe.

#### 10

Le présent chapitre commente successivement :

- le sort des résultats de l'exercice de sortie (section 1, [BOI-IS-GPE-40-20-10](#)) ;
- le sort des déficits et des charges financières nettes en cas de sortie ou de cessation de groupes (section 2, [BOI-IS-GPE-40-20-20](#)) ;
- les autres conséquences des sorties de groupe (section 3, [BOI-IS-GPE-40-20-30](#)).